

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« conclu »,

insérer les mots :

« selon les modalités mentionnées à l'alinéa précédent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

mendement rédactionnel.